



Documents officiels acceptés pour l'admission en salles de consultation des documents aux Archives nationales d'outre-mer

L'admission dans les salles de consultation de documents se fait après inscription administrative à l'accueil des Archives nationales d'outre-mer et sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité comportant une photographie :

- **carte nationale d'identité**
- **passport**
- **permis de conduire**

et à défaut :

- **carte du combattant de couleur chamois ou tricolore**
- **carte d'invalidité civile ou militaire, avec photographie**
- **carte d'identité de fonctionnaire avec photographie délivrée par le directeur du personnel d'une administration centrale, par les préfets ou par les maires au nom d'une administration de l'État**
- **carte d'identité ou carte de circulation avec photographie délivrée par les autorités militaires des armées de terre, de mer ou de l'air**
- **permis de chasser avec photographie**
- **titre de réduction de la SNCF (avec photographie).**